

Thème de la fiche

Gestion des Marchés

1. **Marché zéro déchets**
2. **Collecte des déchets de marché**
3. **Déchets laissés par les poissonniers**
4. **Nettoyage après marchés**
5. **Règlement des marchés**

Dernière mise à jour : juin 2026

1. **Marché zéro déchets**

Saint-Brieuc – 14/09/2021

A Saint-Brieuc nous avons 2 marchés hebdomadaires qui nous posent beaucoup de problèmes au niveau des déchets, nous mettons à disposition des commerçants un grand nombre de containers mais nous les récupérons pour la plupart vident.

Beaucoup de commerçants ont pris l'habitude de laisser leurs déchets au sol en partant, le rappel du règlement du marché à que très peu d'effet et le manque de coordination entre placiers, police municipale, propreté urbaine et service commerçant n'arrangent pas les choses.

Et je ne parle pas du respect du tri des déchets.

Le paradoxe est que l'on va être obligé de mettre en place le tri sélectif sur la voie publique et que les marchés à proximité ne font aucun tri.

Nous réfléchissons à la mise en place d'un marché zéro déchets.

Certains d'entre vous l'ont-ils mis en place ?

De quelle manière avez-vous traité le sujet auprès des commerçants ?

Est-ce réellement efficace ?

Avez-vous des agents assermentés dans vos services qui interviennent pendant les marchés ?

Avez-vous quantifié le gain que cela peut représenter ?

Nous pensons que cela simplifierait les missions de tout le monde, moins d'agent à mobiliser en propreté urbaine, plus de camions pour ramasser les déchets, etc...

Avignon – 15/09/2021

Sur Avignon nous avons pérenniser cette pratique à la sortie du premier confinement.

D'ailleurs le nouvel arrêté portant règlement des marchés (11 sur Avignon) mentionne les marchés « 0 » déchets (article 12).

Dans les faits, sur le marché du centre-ville et les petits marchés nous n'avons pas de problèmes particuliers. Sur les gros marchés (+ 60 forains) nous avons certains commerçants qui soit utilisent les bacs roulants situés à proximité, soit déposent en périphérie d'Avignon. Mais dans les faits et au regard des volumes conséquents évacués précédemment, nous avons une très nette diminution (ils n'apportent quasiment plus de marchandises à la limite de la consommation) et par conséquent une amélioration de la qualité des produits sur nos marchés.

Les forains qui sont identifiés pour avoir déposé leurs déchets font l'objet d'une exclusion temporaire et en cas de récidive d'une exclusion définitive. Le syndicat des forains a menacé d'attaquer le règlement mais il ne l'a pas fait et la DDPP n'a pas fait de remarques sur ce changement de pratiques. **(Pièce jointe)**

Antibes – 15/09/2021

Dans le prolongement des échanges, est-il possible de connaître comment la glace pilée des pêcheurs sur les bancs d'étalage est gérée en fin de marché en période hivernale ?

Clamart – 15/09/2021

Suite à de lourds travaux de réhabilitation sur une de nos deux halls, nous avons opté pour un sol chauffant.

Arras – 13/01/2022

Pourriez-vous m'indiquer vos pratiques relatives à la gestion des déchets des commerçants des marchés de plein air.

A Arras nous mettons à disposition des poubelles uniquement pour les poissonniers et les bouchers.

Est-ce une obligation réglementaire ?

Avez-vous des exemples d'organisation ou les commerçants gèrent complètement leurs déchets.

Valence – 13/01/2022

Sur Valence la plupart des marchés sont autonome, les commerçants doivent repartir avec leurs déchets et se débrouiller pour le traitement.

Sauf sur 3 marchés sur lesquels nous sommes en train de mettre en place le zéro déchets.

Nous avons demandé à notre prestataire de collecte de prévoir de mettre une benne de collecte OM à disposition des commerçants non sédentaires sur un site que nous lui indiquerons.

Le prestataire passera des contrats privés avec les commerçants pour leur facturer le traitement.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition.

Evreux – 20/06/2022

C'est un sujet déjà évoqué sur le forum mais dont nous n'avons pas archivé les réponses.

Mon Directeur aurait besoin d'un retour d'expérience sur le zéro déchet des marchés de bouche

Cherbourg-en-cotentin – 20/06/2022

Intéressé aussi par ce sujet et l'aspect réglementation du retour des invendus par les commerçants pour les produits alimentaires

Mont-Saint-Aignan– 20/06/2022

Nous avons quelques soucis avec les déchets de commerçants de marchés. Suite à plusieurs interventions, nous avons décidé de mettre en place des conteneurs « fixes » (enchainés) ,

les commerçants ramenant trop tard les conteneurs qui leur étaient mis à disposition. Nous avons une demande d'augmentation du nombre de conteneurs.

La première semaine, j'ai été très surprise : les conteneurs étaient à moitié vides et il n'y avait pas de déchets laissés sur site (peut être grâce au passage simultané de nos ASVP).

Aussi, je compléterais votre question avec deux autres questions :

- L'un des commerçants (fruits et légumes) m'a indiqué ramener au MIN les cartons qui lui restaient : savez vous si les MIN ont une politique de récupération des contenants pour les produits vendus ? Carton, mais aussi polystyrène ? y a-t-il une obligation ou serait-ce une démarche locale ?
- Les poissonniers m'indiquent ne pouvoir recharger dans leurs camions les déchets de poissons : savez vous si cette affirmation est exacte ? C'est pour ces commerçants que les difficultés semblent les plus grandes.

Roanne– 22/06/2022

A Roanne, sur les marchés alimentaires, nous ne sommes pas sur du marché « zéro déchet », mais sur du quasi « zéro déchet géré par la Ville ». Depuis une bonne dizaine d'années, nous avons enlevé les bennes pour les déchets sur les marchés. Dans la négociation avec les forains, nous avons juste accepté de laisser un petit conteneur pour les primeurs, afin qu'ils puissent y mettre leurs fruits pourris ou invendus. Mais ce conteneur n'est pas souvent plein.

A l'époque de cette décision, il y avait eu de la communication (flyers). Il y avait eu une réunion avec tous les forains qui n'était pas facile. Il a fallu au fil des années faire des rappels. Cela a dû arriver une fois qu'un forain soit suspendu pendant 15 jours car il avait laissé des déchets.

Mais globalement, cela se passe bien. Et cela nous a bien sûr permis une belle économie à l'époque.

Par contre, vu qu'on estime que ce ne sont pas des déchets municipaux mais des déchets d'entreprises, nous ne nous sommes pas intéressés si les forains envoient leurs déchets vers les bonnes filières (cartons,...).

Douai – 24/11/2025

Nous avons 4 marchés sur la ville de Douai, le plus important est celui du samedi où il génère énormément de déchets.

À partir de janvier 2026, nous allons travailler sur le nouveau règlement et le zéro déchet. J'aurais voulu avoir des retours d'expérience sur ce sujet. Comment avez-vous mis en place le zéro déchets, quelles sont les solutions données, etc...

Saint-Brieuc – 24/11/2025

Saint-Brieuc est passé au zéro déchets au 1er septembre de cette année.

Nous avons également 4 marchés et la mise en place c'est faite sans complication.

Auparavant nous mettions à disposition 40 conteneurs de 240 L et 40 conteneurs de 360 L pour le plus gros marché.

On se pose beaucoup de questions au départ et au final ça se met en place naturellement.

Vous trouverez en pièce jointe le flyer qui a été distribué auprès des camelots, le règlement du marché et l'affiche que nous avons collée sur chaque conteneurs avant la mise en place.

Le travail de communication en amont est le plus important, je crois de mémoire 2 mois avant pour la distribution des flyers, la mise à jour du règlement est aussi importante et l'affiche que nous avons collée sur chaque conteneur l'est aussi. Le collage a été réalisé 1 semaine avant pour rappeler la date de mise en place.

A notre grande surprise les camelots ont aussitôt joué le jeu.
Sans doute que certains marchés de l'agglomération déjà au zéro déchets ont facilité la mise en place.
Chose importante, la présence des placiers et de la police municipale les 2 premières semaines, du début à la fin du marché.

Les gains pour nous sont importants, 2 agents en moins de permanence le samedi et 1 véhicule en moins.
Pour l'agglomération 2 camions de collecte en moins (cartons et tout-venant).

2. Collecte des déchets

Thonon-les-bains – 08/02/2022

Je recherche des retours d'expérience sur la collecte sélective des déchets sur les marchés de plein air (cartons, cagettes bois, déchets organiques, plastiques et autres).

Pour les collectivités l'ayant mise en place, quels dispositifs et modalités de collecte avez-vous retenus ? Quels sont les points positifs / négatifs ?

Rennes – 28/03/2022

À Rennes sur la majorité des marchés il y a une collecte :

- Cagettes
- Cartons
- Le reste va en OM : pas de tri autre que cartons/cagettes

Ce sont les commerçants qui doivent faire une pile de cagettes et une pile de cartons. La collecte s'effectue au pied de chaque commerce par le prestataire de Rennes métropole. Cela ne fonctionne pas trop mal... le tri n'est pas très bien fait par les commerçants. Les agents propreté en général "complètent" ce tri.

Rennes – 20/04/2022

Auriez-vous des marchés de plein air ou vous confiez aux commerçants non sédentaires la gestion des déchets qu'ils produisent ?

Quand je consulte la réglementation il me semble qu'ils sont bien propriétaires et responsables de leurs déchets néanmoins nous avons sur Arras l'habitude de laisser des conteneurs pour les métiers de bouche (poissonniers et bouchers).

Mettre des conteneurs à disposition provoque pour les équipes des tâches supplémentaires, une inéquité de traitement des commerçants et des dérives dans l'utilisation de ces derniers.

Je souhaiterais un règlement de marché ou les commerçants rendent une place dans le même état qu'à leur arrivée.

Avignon – 20/04/2022

Vous trouverez ci-joint le règlement des marchés de la ville d'Avignon. (pièce jointe)

Romans-sur-Isère – 20/04/2022

Voici l'arrêté pour notre collectivité.

3. Déchets laissés par les poissonniers

Coutances – 09/11/2023

Je me permets de vous contacter car nous rencontrons un problème avec les déchets que nous laissent les poissonniers sur le marché.

En effet certains poissonniers laissent régulièrement aux équipes de la propreté urbaine, leurs déchets de poissons et coquillages à évacuer.

Notre règlement de marché stipule qu'ils doivent normalement, comme tout autre déballeur, laisser leurs emplacements propres et ramener leurs déchets après leur passage. Une élue m'interroge sur la législation. A-t-on, légalement et d'un point de vu sanitaire, le droit de demander aux poissonniers de repartir avec leurs déchets de poissons et coquillages ?

Avez-vous déjà rencontré ce problème et comment procédez-vous de votre côté avec les poissonniers sur vos marchés ?

Dunkerque – 09/11/2023

Nous avons effectivement déjà eu cette difficulté et nous devons collecter du coup ces déchets du fait de la réglementation sanitaire, dont je n'ai pas les références exactes à cet instant.

Ces déchets sont orientés dans la filière biodéchets putrescibles.

N'en demeure pas moins que nous avons des difficultés avec la glace des poissonniers qui présenterait des produits chimiques pour la conservation plus longue et pour laquelle, nous n'avons pas de solution quant à son élimination... Il est interdit semble-t-il de la faire fondre dans les avaloirs ou fils d'eau...

Bordeaux métropole – 10/11/2023

Pour préciser la demande, nous souhaitons (et devons) dans le cadre des conventions avec les éco-organismes ALCOME et CITEO déployer des actions diverses dont de la communication et sensibilisation .

Nous allons donc passer un marché pour nous accompagner dans cette démarche en déployant des actions de sensibilisations concernant nos agents, mais aussi les jeunes, les étudiants, les riverains, les commerçants et sur les thématiques : jets de mégots au sol, lutte contre les déchets abandonnés, tri des déchets hors foyers, encombrants, respect du domaine public

Voici pour les grandes lignes, mais nous en sommes qu'au début de notre réflexion et d'autres éléments viendront surement compléter ces éléments.

Bourg-en-Bresse– 20/11/2023

Pour Bourg-en-Bresse, depuis que nous avons mis en place en 2005 notre règlement de marché avec l'obligation de laisser la place nette, nous ne sommes plus confrontés à cette problématique.

Cf. information « place nette » transmise aux commerçants à l'époque + diaporama (cf. Docs joints) + lettre au procureur.... -> ça commence à dater.

Bien entendu l'accompagnement et l'appui des élus ont été importants, un groupe de concertation a été mis en place avec les commerçants...

Chaque année, le service propreté urbaine reste vigilant pour éviter les dérives ou un retour en arrière en lien avec la PM et le service qui encadre les C.N.S et on ne laisse rien passer. Le dernier déchet qu'on pouvait retrouver était les cintres plastiques mais c'est fini.

2 balayeuses, 1 laveuse et 2 agents manuels interviennent en fin de marché de 13h30 à 14h30 pour nettoyer les quelques micro déchets avant de libérer l'espace pour le stationnement.

Coutance– 14/12/2023

Je fais suite à nos échanges sur l'évacuation des déchets de poissonniers.

Après réponse de la DDPP de la Manche, il nous a été répondu que concernant l'évacuation des déchets le règlement de marché doit être appliqué.

Si le règlement de marché prévoit que chaque déballeur reparte avec ses déchets, on ne peut pas nous l'opposer et chaque ambulant doit gérer ses déchets en respectant les conditions réglementaires de stockage des déchets dans un contenant étanche et clos.

Versailles – 7/01/2025

Actuellement sur le site des Halles à Versailles nous avons 4 grosses poissonneries. Jusqu'à maintenant elles se débarrassent de leurs glaces d'étals dans leurs conteneurs de déchets ce qui représente plusieurs M3.

Le prestataire de collecte de l'agglomération de commune n'est plus autorisé à prendre la glace.

Avez-vous rencontré ce problème ?

Existe-t-il des solutions alternatives rapide à mettre en place ?

Et quelles sont leurs efficacités et leurs coûts ?

Enghien-les-Bains – 15/01/2025

Depuis juin dernier, à Enghien, nous tendons à un marché presque zéro déchets et avons dans ce cadre mis en place la récupération de la glace pour éviter qu'elle ne parte avec les autres déchets.

Les 5 poissonniers de la halle disposent chacun d'un bac alu perforé sur roues pour y mettre la glace.

La glace est ensuite fondue sur place dans une pièce spécifique chauffée disposant d'un siphon de sol. Nous sommes actuellement à la recherche d'un système « plongeur » pour fondre directement dans le bac.

Suite à cette mise en place, les poissonniers ont pour la plus-part pris conscience de la quantité de glace qu'ils jettent (et que certains achètent cher) et ont considérablement réduit la quantité de glace jetée.

Seul écueil à ce jour, la semaine de Noël et du Nouvel an ou la quantité de glace est telle et les marchés rapprochés (nous avons 3 marchés par semaine) que la glace n'a pas eu le temps de fondre complètement et a nécessité un enlèvement par benne, ce qui a motivé notre recherche d'un système plus rapide pour fondre la glace directement au sein du bac.

Le Havre – 20/01/2025

Pour ne plus utiliser de glace dans une poissonnerie, plusieurs alternatives et pratiques peuvent être envisagées afin de garantir la fraîcheur et la qualité des produits. Voici un récapitulatif des stratégies à adopter :

1. **Réfrigération améliorée** : Investir dans des systèmes de réfrigération de pointe, tels que des vitrines réfrigérées modernes, qui maintiennent une température constante et évitent l'utilisation de glace.
2. **Emballages isothermes** : Opter pour des emballages de haute qualité, comme des caisses en polystyrène ou des sacs isothermes, qui isolent efficacement et conservent la fraîcheur du poisson.
3. **Techniques de conservation** : Explorer différentes méthodes de conservation, telles que le salage, le fumage ou la congélation, pour prolonger la durée de vie des produits sans avoir recours à la glace.
4. **Vente directe** : Favoriser la vente directe aux consommateurs pour réduire le temps de stockage et, par conséquent, la nécessité d'utiliser de la glace pour maintenir la fraîcheur.
5. **Approvisionnement local** : Collaborer avec des pêcheurs locaux pour assurer une rotation rapide des stocks, ce qui diminue le besoin de glace pour conserver le poisson.
6. **Éducation des clients** : Sensibiliser les clients sur l'importance de la fraîcheur et des méthodes alternatives de conservation, afin qu'ils soutiennent ces pratiques et fassent des choix éclairés.
7. **Technologie de conservation** : Rechercher et adopter des innovations dans le domaine de la conservation, comme des dispositifs de refroidissement à base de gel ou d'autres technologies qui ne nécessitent pas d'eau.

En intégrant ces pratiques, une poissonnerie peut non seulement réduire ou éliminer l'utilisation de glace, mais aussi maintenir la qualité et la fraîcheur de ses produits, tout en répondant aux attentes des consommateurs soucieux de l'environnement et de la durabilité.

4. Nettoyage après marché

Ville de Chambéry– 03/07/2024

Je relance le sujet, nous sommes sur le nouveau règlement des marchés.

Nous souhaitons arriver au zéro déchet, mais si nous ne mettons pas en place des moyens, cela se reportera sur les aires alentour (c'est déjà le cas aujourd'hui)

Nous retenons une solution que nous proposerons aux élus:

Mise en place de conteneurs fermés pour les différents flux avec gardiennage. Les frais engendrés seront reportés sur le linéaire des étaliers.

Pour ceux qui ont adopté cette solution:

Nous aurions besoin de vos retours sur le dimensionnement de cette solution (conteneurs compartimentés, plein et en nombre) en fonction de la taille.

Ville de Chambéry– 22/07/2024

nous avançons sur le sujet.

J'ai un devis pour une prestation de collecte des déchets des étaliers, de gardiennage, d'évacuation et de valorisation par une entreprise d'insertion.

Je n'ai aucune idée des volumes (cartons, cagettes, biodéchets)

Nous avons deux marchés de 80 emplacements (alimentaires et manufacturés) et trois marchés de 35 emplacements (alimentaires et manufacturés)

Auriez-vous des volumes sur des marchés équivalents ?

Saint-Chamond– 23/07/2024

Sur Saint Chamond nos marchés sont à zéro Déchets qui est respecté

Car le forain qui laisse ses déchets est sanctionné après avertissement

Premier avertissement verbal

Second courrier

Trois éclusions temporaires allant de 1 mois à 6 mois selon la récidive

Sens– 09/08/2024

Nous souhaitons également mettre en place nos marchés en zéro déchet mais le collègue en charge des marchés me signale qu'il n'est pas possible pour les commerçants de remporter des "déchets" alimentaires dans leurs véhicules pour des raisons d'hygiène.

Est-ce que vous êtes dans cette situation ? Comment s'organisent les commerçants?

Saint-Chamond– 09/08/2024

Bonjour pour les déchets alimentaires seul les bouchers et poissonniers sont concernés. Les mettent leurs poubelles dans un endroit non communiquant avec leurs marchandises.

(Cabine du conducteur pour la plupart) Cela ne pose pas de problème bonne journée

5. Règlement des marchés

Paris – 2/12/2024

La Ville de Paris renouvelle actuellement sa délégation de service public pour les 80 marchés alimentaires parisiens. Nous avons des discussions avec nos collègues sur les modalités de gestion des déchets et de la propreté de ses marchés attendus et souhaiterions comparer avec ce qui est réalisé dans d'autres collectivités.

Accepteriez-vous de nous partager vos règlements à l'attention des commerçants pour que nous puissions peut-être nous en inspirer et vérifier si nos demandes sont réalistes ?

Angers - 3/12/2024

Pour ANGERS, le règlement sera en réécriture en 2025, notamment en lien avec la mise en place du tri et de la collecte des biodéchets sur les marchés.

https://www.angers.fr/fileadmin/plugin/tx_dcddownloads/reglement_des_marches_du_9_novembre_2015.pdf

Montivilliers – 3/12/2024

Voici notre règlement que le PM a remis en main propre à chaque exposant.

[Pièce jointe](#)

Bruxelles – 15/01/2025

Voici pour la Ville de Bruxelles :

[20210122 règlement marchés FR - partie générale - final 1.pdf](#) : Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics de la Ville de Bruxelles

[Règlement Terrasses modifié FR.pdf](#) : Règlement relatif à l'occupation privative du domaine public par le placement d'une terrasse, d'un étalage ou d'un chevalet.